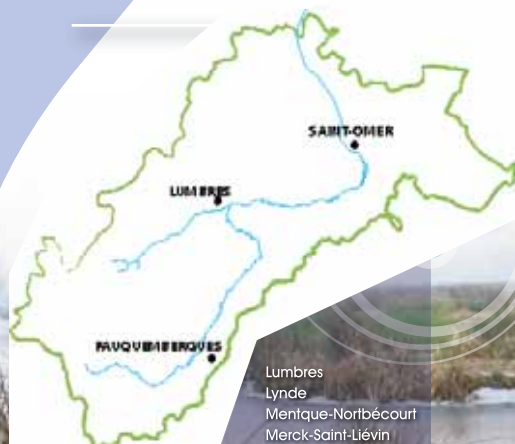


L'AA lettre

de la Commission Locale de l'Eau

destinée aux acteurs de l'eau du territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois – n° 7 - décembre 2008 - ISSN en cours



Lumbres
 Lynde
 Mentque-Norbécourt
 Merck-Saint-Liévin
 Moringhem
 Moulle
 Nielles-lès-Bléquin
 Nieurlet
 Noordpeene
 Nort-Leulinghem
 Ouve-Wirquin
 Pihem
 Quelmes
 Remilly-Wirquin
 Renescure
 Renty
 Rumilly
 Saint-Martin-au-Laert
 Bléquin
 Saint-Martin-d'Hardinghem
 Bourthes
 Saint-Omer
 Bouvellinghem
 Salperwick
 Campagne-lès-Boulonnais
 Senninghem
 Clairmarais
 Senlecques
 Cléty
 Serques
 Coulomby
 Setques
 Ebbinghem
 Talinghem
 Thiembronne
 Eperlecques
 Tilques
 Ergny
 Vaudringhem
 Esquerdes
 Verchocq
 Fauquembergues
 Vieil-Moutier
 Hallines
 Watten
 Helfaut
 Wavrans-sur-l'Aa
 Herly
 Wicquinghem
 Huringhem
 Wismes
 Houlle
 Wisques
 Ledinghem
 Wizernes
 Leulinghem
 Zoteux
 Longuenesse
 Zudausques

Sommaire

p. 2 ● Les modifications imposées par la LEMA

p. 3 ● Audomarois : ce qui va changer

● Composition de la CLE

p. 4 ● La fête du Parc

● Conférence sur la révision du SAGE

édito

La démarche d'élaboration du SAGE de l'Audomarois a été lancée en 1992, soit juste après l'adoption de la Loi sur l'eau de 1992 qui a instauré ce nouvel outil de planification. Notre SAGE a donc été précurseur dans l'application d'une méthodologie innovante et d'un outil opérationnel ambitieux. Adopté en 2005, c'est le deuxième et dernier SAGE du bassin Artois Picardie à être entré en phase de mise en œuvre à l'heure actuelle. Cependant, les lois et le contexte évoluent. En 2006, la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques a été adoptée, faisant évoluer la réglementation en ce qui concerne la forme et la portée juridique des SAGE. Cette loi et son application sont un avantage pour notre territoire et permettent d'aller plus loin dans la gestion adaptée de l'eau sur notre territoire. Pour se mettre en conformité avec cette nouvelle réglementation, des adaptations seront nécessaires, amenant à une révision du document tel qu'il existe actuellement. Sans modifier la philosophie appliquée sur le territoire, des adaptations sur la forme et l'ambition du schéma devront être réalisées afin de le rendre toujours plus efficace et plus facilement applicable.

Cette lettre est l'occasion de faire un point sur les aspects réglementaires et leur application sur le territoire.

Christian Denis
Président de la CLE



ANALYSE

Les modifications imposées par la LEMA

La Loi sur l'eau et les milieux agricoles (LEMA) du 30 décembre 2006 a défini un nouveau cadre de réalisation et d'application des SAGE. Ceci impose, pour tous les SAGE déjà approuvés, une révision de tous les documents qui les composent. Elle remodèle notamment leur contenu en définissant deux documents distincts : le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et le règlement.

Un délai de cinq ans est fixé pour cette actualisation. Les nouveaux documents doivent être définis collectivement par les membres de la commission locale de l'eau et seront soumis à enquête publique.

Le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) :

Le PAGD est le document qui s'apparente au SAGE tel qu'il existe actuellement. Il a pour but de définir les priorités pour le territoire, les objectifs à atteindre et les moyens, techniques et financiers, d'y parvenir. Il doit contenir une synthèse de l'état des lieux qui, outre l'analyse des milieux et le recensement des différents usages de l'eau, présentera des perspectives de mise en valeur de la ressource.

Cette synthèse sera suivie de l'exposé des enjeux de la gestion de l'eau dans le territoire du SAGE et des objectifs de gestion, de mise en valeur et de préservation. Ces objectifs couvrent à la fois la prévention des inondations, la préservation des écosystèmes et zones humides, la lutte contre les pollutions, la valorisation économique et l'utilisation durable de la ressource en eau.

Le PAGD peut aussi, à l'intérieur même de son périmètre, définir un zonage spécifique pour lequel il préconisera des actions particulières (cf. encart avec les différents zonages possibles).

Le rapport environnemental :

En tant que document de **planification stratégique** qui fixe un cadre de décisions pour la réalisation de travaux ou

d'aménagements, le SAGE doit également réaliser une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale doit estimer la capacité du SAGE à encadrer les projets et aménagements futurs en :

- mesurant la **cohérence** des décisions, des orientations territoriales entre elles ;
- identifiant et en hiérarchisant les **enjeux environnementaux prioritaires** ;
- prévoyant des **mesures, des règles pour encadrer les actions** qui seront à mettre en place ;
- **informant le public** sur les choix de gestion faits ;

L'évaluation du projet du SAGE va permettre de choisir les mesures adéquates pour encadrer les projets et aménagements qui feront l'objet d'une étude d'impact par la suite. Elle doit s'assurer de l'applicabilité du SAGE.

La préparation d'un rapport environnemental par la CLE est un point essentiel qui contribue à le faire évoluer vers un projet ayant un moindre impact sur l'environnement et territorialement applicable.

Le règlement

Le règlement du SAGE (à ne pas confondre avec les règles de fonctionnement de la CLE) est une innovation introduite par la LEMA. Il contient les règles édictées par la Commission locale de l'eau pour la réalisation des objectifs du PAGD. Il bénéficie d'une portée juridique renforcée puisque les mesures qu'il porte sont opposables non seulement à l'administration mais également aux tiers. Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement devront donc être conformes au règlement du SAGE (*lire ci-dessous*). Toutes les dispositions du PAGD ne seront pas reprises dans le règlement. Ce dernier a surtout pour objet de renforcer celles dont l'atteinte est prioritaire. Ce peut être la répartition en pourcentage des volumes d'eau à prélever entre les catégories d'utilisateurs, ou les conditions dans lesquelles sont autorisés forages, prises d'eau ou barrages, etc... Ces règles seront accompagnées de documents cartographiques précis afin de permettre à la police des eaux de faire respecter les règles et mesures établies par la CLE.

Les différents zonages possibles dans le SAGE

- **Zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) :** leur maintien ou leur restauration présentent un intérêt pour la gestion du bassin versant ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière.
- **Zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) :** elles contribuent à la réalisation des objectifs du SDAGE, particulièrement en matière de qualité et de quantité des eaux.
- **Zones à aléa érosif élevé :** ce sont des parties du territoire où la nature des sols, leur déclivité ou leur mode de gestion favorisent l'érosion et altèrent la ressource en eau en aval.
- **Zones de protection des aires de captage d'eau potable** pour l'approvisionnement actuel ou futur.
- **Zones naturelles d'expansion de crue à préserver.**

Actions

La composition de la CLE

La LEMA a également modifié les règles de composition de la CLE. Elle a conservé le principe des trois collèges : collectivités territoriales, usagers et administrations. Mais, elle introduit de nouvelles catégories de membres, notamment les associations de consommateurs et les Parcs naturels régionaux.

Dans la répartition entre les collèges, elle autorise une certaine souplesse: au moins 50% pour les collectivités territoriales, au moins 25% pour les usagers, au plus 25% pour les administrations et l'État.

La nouvelle réglementation supprime également les suppléants et prévoit le recours à des mandats au sein du même collège pour se faire représenter.

La nouvelle composition de la CLE suite aux élections de mars 2008 reprend donc cette nouvelle réglementation. Le SMAERD, le conservatoire botanique de Bailleul et l'association UFC Que Choisir sont de nouveaux venus dans la composition.

Cependant, pour respecter la législation, l'ensemble des élus qui ont conservé les fonctions pour lesquelles ils étaient membres de la CLE sont reconduits dans leurs fonctions, ce qui implique que la CLE sera mixte, soit une partie des membres conserveront leurs suppléants, et les autres pourront se faire représenter par mandat au sein du même collège...

Ne pas confondre !

Compatibilité : une décision est considérée compatible avec une norme dès lors qu'elle ne présente aucune contrariété majeure avec celle-ci.

Conformité : une décision est conforme si elle respecte strictement les règles prévues. Le principe de compatibilité s'applique au PAGD, celui de conformité s'applique au règlement.

Lexique

* LEMA : Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

* PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable

* ZEC : Zone d'expansion de crues

Audomarois : ce qui va changer

La révision nécessaire du SAGE de l'Audomarois a pour objectif de le mettre en conformité à la LEMA et non de repartir à zéro.

Il s'agira donc majoritairement d'un travail sur la forme du document. Cependant, cet exercice sera l'occasion de reprendre les grandes thématiques qui le composent et de les adapter aux évolutions de fonctionnement ou de territoire. Pour cela, il sera nécessaire de refaire un état des lieux, tant vis-à-vis de l'évolution du territoire que des actions mises en œuvre depuis sa promulgation. Ce nouvel état des lieux servira de base de travail pour la révision.

- Le périmètre du SAGE pourrait être amené à évoluer. En effet pour éviter des doublons dans l'application des règlements du SAGE, la LEMA préconise, autant que possible, d'éviter qu'une commune appartienne à plusieurs territoires de SAGE. Or c'est le cas de trois communes, Heuringhem (SAGE Lys), Noordpeene (SAGE Yser) et Vieil-Moutier (SAGE Boulonnais). Il sera donc important d'analyser la possibilité de clarifier l'appartenance de ces communes à un seul SAGE, en fonction des caractéristiques hydrographiques et des enjeux sur la commune. Cette analyse va être faite par la DIREN en concertation avec les communes et les CLE des SAGE concernés.

- Les actions engagées vont amener une nouvelle réflexion sur des grandes thématiques :

Sur la gestion de la ressource en eau, un réajustement sera fait au vu des résultats de l'étude lancée par la CLE et par l'ensemble des nouvelles données collectées par les partenaires.

- Rappel sur les enjeux définis et l'étude en cours pour préciser les possibilités d'évolution dans la gestion de la ressource.

- De la même manière l'ensemble des actions menées par les partenaires vont amener de nouvelles réflexions sur ces thématiques et la façon de les envisager dans le SAGE, en particulier celles engagées depuis plus de 3 ans par le Smage Aa (le programme ZEC, le plan de gestion, le programme de lutte contre l'érosion), ou le nouveau document d'objectif Marais.

- Garder la philosophie établie et y intégrer les évolutions par rapport au nouveau document d'objectif marais et nouvelles ambitions par rapport à la problématique wateringue et évacuation à la mer.

La révision devra aussi tenir compte des nouveautés du SDAGE pour être compatible avec celui-ci et en particulier avec son programme de mesures.

- La révision sera aussi l'occasion de réfléchir à de nouvelles thématiques, qui ont été peu abordées dans la version actuelle du SAGE ou qui nécessitent une ambition plus prononcée : en particulier en ce qui concerne des actions sur les économies d'eau, la mise en compatibilité des plans d'urbanisme avec le SAGE, la gestion des mares..

Concrètement l'ensemble de ces réflexions seront discutées en commission thématique de la CLE mais aussi avec l'ensemble des partenaires directement concernés.

AANNONCES

La gestion de l'eau s'invite...

à la fête du Parc naturel

La fête du Parc naturel le 14 septembre à Arques était basée sur la thématique du développement durable. Dans cette optique, deux stands étaient présents pour expliciter la problématique de la gestion de l'eau à tous les publics et en particulier aux enfants.

Le premier tenu par le SmageAa présentait un jeu de l'oie sur la gestion des risques en particulier liés aux inondations.

Le deuxième stand, tenu par le parc représentait conjointement les CLE de l'Audomarois et du Boulonnais à travers un quiz sur les problématiques de l'eau du territoire, en terme d'usage, d'économies d'eau, de préservation de la nature.

Cette manifestation a été l'occasion de rapprocher ces problématiques parfois complexes du tout public.



Conférence sur la révision des SAGE du 3 décembre 2008

Pour informer les élus et partenaires du territoire de cette procédure de révision, une conférence a été organisée le mercredi 3 décembre à la salle des fêtes d'Escœuilles. Cette soirée a été l'occasion de faire le point sur l'avancement de la mise en œuvre des SAGE mais aussi et surtout de rendre compte du travail qui devra être réalisé par les CLE afin de mettre en conformité les documents avec la nouvelle réglementation.



25 personnes ont participé à cette réunion riche en informations qu'il faudra réussir à assimiler. Cette conférence n'était que le lancement de la procédure, et elle sera poursuivie par différentes manifestations et réunions pour impliquer le maximum de personnes à cette réflexion

L'Aa lettre

de la Commission Locale de l'Eau



n° 7 - décembre 2008

Directeur de publication : Christian Denis

Coordination : Laurence Castillon

Réalisation : Les Échos du Pas-de-Calais, Lillers

Impression : Imprimerie Gallet, Arques

Tirage : 1350 ex.



Contact : Maison du Parc, Le grand Vannage

BP 55 - 62510 ARQUES

Tél. 03 21 87 90 90

Fax 03 21 38 92 10

cle.audomarois@parc-opale.fr



Le conseil régional du Pas-de-Calais



Le conseil régional du Pas-de-Calais

